



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 février 2014

L'an deux mille quatorze et le onze février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - RABOU - MM ALBA (Suppléant) - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - D'HOSTINGUE (Suppléant) - DUVAL - FOURES (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE.

N° 2014/44

Objet : Approbation du cahier des charges d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du travail mené par les membres de la Commission « Culture, tourisme et vie associative » et notamment du projet de cahier des charges pour l'attribution des subventions aux associations qui a été élaboré lors de la réunion du 21 janvier dernier.

Monsieur le Président fait lecture du projet de cahier des charges et détaille précisément les modifications apportées par rapport au précédent à savoir :

- La modification de l'article 3 qui détaille les attributions par catégorie d'associations : « *Les associations culturelles sont subventionnées sur les dépenses liées à la réalisation d'un évènement. Les associations sportives et de loisirs sont subventionnées sur les dépenses liées à l'acquisition d'équipement technique de prêt en direction des jeunes pour leur permettre de découvrir une activité ou sur la partie « communication » lors d'un évènementiel* ».
- La suppression de l'article 7 qui fixait un montant maximum de subvention de 1.500 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver le cahier des charges d'attribution des subventions aux associations du Lautrécois-Pays d'Agout comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (4 contre : M. Colombier, M. Galzin, M. D'Hostingue, M. Lencou - 3 abstentions : M. Bonnet, M. Jeanzac, M. Vandendriessche) :

- approuve le cahier des charges d'attribution des subventions aux associations du Lautrécois-Pays d'Agout comme joint en annexe.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 14 février 2014.

Le Président,

Raymond GARDELLE